



Monsieur Philippe PERRIER
PERMAT SAS
Z.I. GENAY NEUVILLE "VERS LA DAME"
130 PASSAGE EMILE GUIMET
69730 GENAY

Riom, le 8 juillet 2021

Réf. n° SR/MF

Objet : Positionnement dans la démarche
Engagement Santé Sécurité année 2020

Cher(e) Collègue,

Vous avez inscrit votre entreprise dans la démarche engagement santé sécurité et répondu au questionnaire qui permet un positionnement au regard des quatre niveaux pour l'année 2020.

La commission, réunie le 19 janvier 2021 en visio-conférence, a convenu de valoriser par un bonus de 2 points :

- La Mise en situation d'urgence / simulation d'accident
- La réalisation d'une formation type RADA-R ou D.A.C.

Au vu des réponses et justificatifs que vous nous avez communiqués, votre entreprise est positionnée au niveau « **Avancé** » pour l'année 2020. Le nombre de points comptabilisés est de **50** sur un potentiel de 62 cette année (+2 points bonus), la moyenne régionale étant de 53.77 pour les dossiers reçus en 2021.

Pour rappel, votre entreprise en 2019 était positionnée Avancé avec un total de 55 points.

Restant à votre disposition pour tout élément complémentaire, je vous prie de croire, Cher(e) Collègue, en l'assurance de mes cordiales salutations.

Le Président de la Commission Santé Sécurité

Sébastien ROUX

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sébastien ROUX', is written over a light blue horizontal line.

Pour mémoire : barème ESS :

1. Signataire de 4 à 10 points
2. Engagée de 11 à 30 points
3. Avancée de 31 à 55 points
4. Confirmée de 56 à 62 points (dont 2 points bonus)

9 avenue Georges Gershwin – 63200 RIOM

Tél. 04 73 86 07 16 - Fax 04 73 86 21 11 - Site internet : www.unicem.fr - E-mail : auvergne@unicem.fr

N° SIRET 779193200 00036 - CODE APE 911A

Tableau récapitulatif résultats de l'entreprise ESS 2020 : PERMAT SAS

| Actions ou/et résultats | Nombre de points possibles | Nombre de points comptabilisés |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Signature et affichage dans chaque site de l'Engagement ainsi que des résultats annuels | 4 | 4 |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise à jour au minimum annuelle du Document Santé Sécurité (DSS) | 5 | 5 |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en œuvre d'un plan d'action annuel | 5 | 5 |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence du directeur technique à toutes les visites avec l'OEP | 5 | 5 |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Concertation sécurité avec les entreprises extérieures | 5 | 5 |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Participation du signataire à la réunion régionale Santé-Sécurité ou forum sécurité | 2 | 2 |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Désignation du correspondant Santé-Sécurité | 2 | 2 |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Communication annuelle des informations Santé-Sécurité (<i>dossier complet envoyé dans les délais</i>) | 2 | 2 |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Accueil sécurité pour les nouveaux arrivants | 5 | 5 |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Formation/sensibilisation régulière du personnel à la prévention des risques | 5 | 5 |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Points Santé-Sécurité mensuels avec le personnel | 3 | 3 |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de remarques notées dans le dernier rapport de l'OEP (partie technique) <p><i>Nota : dans le cas d'entreprise multi sites, c'est la <u>moyenne régionale</u> des remarques cumulées de tous les sites qui est prise en compte</i></p> | 0 à 9 remarques : 12 Points 10 à 30 remarques : 5 Points + de 30 remarques : 0 Point | La moyenne régionale des remarques techniques comptabilisées dans le ou les rapports OEP est de : 5 |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduction du taux de fréquence de l'entreprise ou maintien à 0 | 5 | Votre taux de fréquence 2020 est de 74,21 0 point(s) |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bonus obtenu pour la formation sécurité lors des opérations de maintenance | 2 | Points sécurité « Maintenance » = 2 |
| Total | 50 | |